

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15 L'an deux mille seize, le dix-sept mars, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, Présents : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire. Votants : 14

Date de la convocation : 11 mars 2016

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte, COGNET Martine, TOULON Daniel, Adjoints
Mmes et MM CANCEL Michel, DEREUX Cédric, SCHOTT, Cynthia PAYRASTRE, Grégory, ZAHND Nathalie, VIE Myriam, MASSOU Jacques, Grégory SEGUR, GASA Marie,

Absents excusés : M Jérôme ROCCHI

Secrétaire de séance : Mme Cynthia PAYRASTRE

Monsieur le Maire donne lecture du Compte-Rendu du Conseil municipal du 17 mars 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2016/3-1 :

ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR MULTIFONCTIONS - ANNULE ET REMPLACE

Vu la délibération 2015/11-7 du 3 décembre 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vétusté des photocopieurs multifonctions de la mairie et de l'école. De plus, le coût de la maintenance est élevé au vu des marchés actuels. Il convient donc de les remplacer.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires. Aussi après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société VELLA pour :

- L'achat d'un photocopieur multifonctions de marque SAMSUNG (mairie)
- La mise à disposition gratuite d'un photocopieur multifonctions de marque CANON (école)

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à l'achat d'un nouveau photocopieur multifonctions pour la mairie pour un montant de 3080 € HT
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Général de la Haute-Garonne pour cette acquisition

Délibération N° 2016/3-2 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA C3G ET LA COMMUNE

Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au maire déléguée, rappelle à l'Assemblée que la Commune a transféré sa compétence petite enfance à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et qu'elle a signé le 10 octobre 2011 une convention de mise à disposition des services avec la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) pour l'exercice de l'ALAE.

Elle explique qu'il convient de signer une nouvelle convention afin de fixer les modalités de mise à disposition de ces services puis en donne lecture.

Oùï l'exposé de Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au maire déléguée, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services avec la C3G pour l'exercice de la compétence petite enfance, notamment l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)

Délibération N° 2016/3-3 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC LA C3G ET L'ASSOCIATION LEC

Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au maire déléguée, rappelle à l'Assemblée que la Commune a transféré sa compétence petite enfance à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Elle explique aux membres du Conseil que la Communauté de Communes a délégué l'exercice de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) à l'Association LEC (Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud) dans le cadre d'un marché public.

La Commune, l'Association LEC et la C3G doivent passer une convention tripartite fixant les modalités de la mise à disposition des locaux communaux nécessaires au fonctionnement de l'ALAE de Roquesérière.

Elle donne lecture du projet de convention de mise à disposition des locaux et précise que sa durée de validité est celle du marché conclu entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et l'organisateur de l'ALAE.

Oùï l'exposé de Madame Brigitte BRUNETTA, adjointe au maire déléguée, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention tripartite de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole entre l'Association LEC Grand Sud, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Commune de Roquesérière.

Délibération N° 2016/3-4 :**INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) et notamment son article 3.

Considérant que les maires de commune de moins de 1000 habitants bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant l'enveloppe indemnitaire maximale fixée à 2 661.02 €.

Oùï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et d'un conseiller municipal, avec effet au 1^{er} janvier 2016 à :

Nom de l'Elu	Prénom de l'Elu	Qualité	Taux maximal (en % de l'indice Brut 1015)	Taux votés (en % de l'indice brut 1015)	Brut mensuel
MIQUEL	Jean-Claude	Maire	31 %	31%	1 178.45 €
GENEVE	Jean-Louis	1 ^{er} Adjoint délégué	8.25 %	10.53 %	400.30 €
BRUNETTA	Brigitte	2 ^{ème} Adjoint délégué	8.25 %	8.61 %	327.31 €
COGNET	Martine	3 ^{ème} Adjoint délégué	8.25 %	8.61 %	327.30 €
TOULON	Daniel	4 ^{ème} Adjoint délégué	8.25 %	8.61 %	327.30 €
MASSOU	Jacques	Conseiller municipal délégué		2.64 %	100.36 €
TOTAL					2 661.02 €

- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires au budget.

Délibération N° 2016/3-5 :**CREATION D'EVACUATION DES EAUX DU PLUVIAL**

Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire délégué, explique la nécessité de créer des évacuations d'eau du pluvial par :

- la mise en place d'un drain chemin de Rioudoque
- la création d'un fossé chemin de Jammes Albert
- la mise en place d'un drain aux abords du terrain de tennis
- la mise en place d'un drain au lieudit Enseaux

Pour ce faire plusieurs entreprises ont été consultées. Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire délégué, présente les propositions reçues et demande au Conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire délégué, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** les entreprises suivantes :
 - pour la mise en place d'un drain chemin de Rioudoque, pour un montant de 734.00 € HT, l'entreprise SARL AGRI MULTISERVICES TP
 - pour la création d'un fossé chemin de Jammes Albert, pour un montant de 900.00 € HT, l'entreprise SARL AGRI MULTISERVICES TP
 - pour la mise en place d'un drain aux abords du terrain de tennis, pour un montant de 1068.50 € HT, l'entreprise BAYSSIERES TP
 - pour la mise en place d'un drain au lieudit Enseaux, pour un montant de 601.25 € HT, l'entreprise SARL TESTA TP

- **DE SOLLICITER** l'aide des différents partenaires financiers.

Délibération N° 2016/3-6 :

CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDE GEOTECHNIQUE

Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire délégué, rappelle au Conseil Municipal le projet de construction, en commun avec la Communauté de Communes, d'un bâtiment pour accueillir une extension de la mairie d'une part, et l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) intercommunal d'autre part.

Il informe qu'à la demande du maître d'œuvre, une étude géotechnique doit être réalisée préalablement à la construction du nouveau bâtiment. De même une même étude devra être réalisée en lieu et place du silo de la chaufferie bois.

Pour ce faire plusieurs entreprises ont été consultées. Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire délégué, présente les propositions reçues et demande au Conseil de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire délégué, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** l'entreprise GEOTEC France afin de réaliser cette mission d'étude géotechnique pour un montant de 1 850.00 € HT.

Délibération N° 2016/3-7 :

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Vu l'arrêté de la préfecture de région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées n°2016/082 portant prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique ;

Monsieur Jean Louis GENEVE, adjoint au maire délégué, informe le Conseil Municipal que la Préfecture de Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique préalablement à la réalisation de la chaufferie bois, sur les parcelles A 953 et 757.

Il indique que dans le cadre de ce diagnostic, une convention doit être signée avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP). Celle-ci définit les modalités de réalisation des recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties (INRAP et Mairie) dans le cadre de cette opération.

Oùï l'exposé de Monsieur Jean Louis GENEVE, adjoint au maire délégué, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles A 953 et 575 conformément à la prescription de la Préfecture de Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.

QUESTIONS DIVERSES

- **Diagnostic archéologique préventif :** De même que pour le projet de la chaufferie bois, un diagnostic archéologique risque d'être prescrit, par la Préfecture de région, au moment du dépôt de permis pour la construction du bâtiment ALAE/Salle du conseil ; celui-ci étant aussi situé dans le secteur médiéval du village. Afin de ne pas retarder le projet de construction, Monsieur le maire propose d'anticiper cette prescription et de solliciter l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique (coût d'environ 150 €).

Indemnité du maire : Suite à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) et notamment son article3, les maires de communes de moins de 1000 habitants perçoivent l'indemnité maximale fixée depuis le 1^{er} janvier 2016. Monsieur le maire de Roquesérière souhaite percevoir le montant fixé en début de mandat. Aussi, il fera une donation à la commune équivalant à la différence.

- **Economies d'énergie :** La consultation pour les travaux d'économies d'énergie concernant la cantine et la salle des fêtes va être lancée afin de réaliser les travaux pendant la période estivale.
- **Assainissement :** Une réunion publique est prévue le 23 mars 2016 afin d'informer la population. Les travaux quant à eux vont débuter le 11 avril. Ils devraient courir jusqu'à fin juin.
- **Lotissement :** La vente des terrains au promoteur est prévue pour le mois d'avril. Les travaux débuteront dans la foulée.
- **Contrôle de vitesse :** Les radars pédagogiques installés depuis plusieurs mois sur la commune ont enregistré les vitesses de passage. Après analyse de ces données des réunions de quartier seront proposées afin de discuter de ces résultats.
- **Frelons asiatiques :** Suite à plusieurs interrogations de roquesériérois à ce sujet, la municipalité a décidé de proposer une réunion publique d'information à ce sujet le 31 mars 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 17/03/2016

Délibération N° 2016/3-1 - Acquisition d'un photocopieur multifonctions – ANNULE ET REMPLACE

Délibération N° 2016/3-2 - Convention de mise à disposition des services entre la C3G et la commune

Délibération N° 2016/3-3 - Convention de mise à disposition des locaux avec la C3G et l'association LEC

Délibération N° 2016/3-4 - Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et d'un conseiller municipal

Délibération N° 2016/3-5 - Création d'évacuation des eaux du pluvial

Délibération N° 2016/3-6 - Création Choix d'un bureau d'étude géotechnique

Délibération N° 2016/3-7 - Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 14

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	
M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric		M. ROCCHI Jérôme	ABSENT
M. SCHOTT Grégory			